Le Code criminel

1988 ne sont pas disponibles, mais il semble que cette tendance se soit maintenue.

D'autres paliers de gouvernement ont pris des mesures pour venir en aide au secteur. Par exemple, chaque province perçoit une taxe sur le pari mutuel. Au cours des cinq dernières années, les gouvernements provinciaux ont mis sur pied des programmes visant à retourner une partie de leurs recettes directement aux hippodromes et aux professionnels des chevaux.

Ces sommes ont été remises sous forme de bourses pour des courses de sujets d'élevage, de programmes d'amélioration de l'équipement et des immobilisations, d'aide pour la prestation de bourses ponctuelles et de programmes de publicité. Les programmes varient d'une province à l'autre, mais vu l'envergure de l'aide fournie, il est peu probable que des fonds supplémentaires de source provinciale soient offerts.

Au fil des ans, la Chambre des communes a déjà élargi ses dispositions législatives pour fournir au secteur les moyens d'améliorer sa croissance et sa compétitivité.

Par exemple, nous avons appuyé des projets tels que le pari inter-hippodromes, le pari séparé, le pari séparé sur des courses disputées à l'étranger, le pari par téléphone et la création de paris spéciaux. Tous ces projets ont amélioré la mise en marché du pari mutuel sur les courses de chevaux et ont donc, par conséquent, été d'une certaine utilité.

En 1988, le pari inter-hippodromes offert par huit hippodromes a suscité des mises de 146,7 millions de dollars, ce qui représentait une hausse de près de 13 p. 100 par rapport à 1987.

Le pari séparé offert dans 19 autres hippodromes a rapporté 21 millions de dollars.

Enfin, 18 hippodromes à travers le pays ont tenu un pari séparé sur des courses disputées à des hippodromes américains, suscitant des mises de 10,4 millions de dollars. D'autre part, le pari par téléphone implanté dans six hippodromes a totalisé des mises de 28 millions de dollars, soit un bond de 20 p. 100 par rapport à 1987.

Ces types de paris demeureront utiles. Les commissions que les associations de courses ont retenues sur ces mises supplémentaires les ont aidées à faire face à la montée continuelle de leurs frais d'exploitation et leur ont permis d'offrir des bourses plus alléchantes aux professionnels des chevaux.

Plus encore, lorsque le projet de Loi sur le pari en salle sera adopté, les professionnels des chevaux recevront l'assurance, dans les règlements d'application. D'un partenariat négocié avec les associations de courses dans le cadre du pari inter-hippodromes, du pari séparé et du pari en salle. Ils négocieront également le partage des coûts et des recettes. D'autre part, les taux de commission des hippodromes ont été rajustés pour faire face au resserrement des marges bénéficiaires causé par l'inflation. En 1982, ce taux avait été porté à un maximum de 15 p. 100, sauf dans le cas des hippodromes les plus important, où le plafond avait été maintenu à un niveau moindre. Le taux maximum admissible avait de nouveau été relevé en 1984, puis en 1985, où il avait été établi uniformément à 18 p. 100. Mis à part un nombre restreint d'hippodromes importants, la plupart des associations de courses prélèvent actuellement une commission de 18 p. 100.

Ces ajustements signifient que les hippodromes n'ont plus de marge de manoeuvre pour relever leur commission, advenant une nouvelle montée des coûts. Les retenues totales combinées des hippodromes, des gouvernements provinciaux et de la taxe fédérale ont probablement atteint un plafond. C'est dire que même une faible majoration serait susceptible d'avoir une forte incidence négative sur le volume total des paris.

Et les gouvernements ont déjà fait ce qu'ils pouvaient. En revanche, du côté du marché, il reste encore des possibilités de mieux servir la clientèle existante.

L'objet de la présente mesure législative est d'autoriser les associations de courses à rejoindre leur clientèle dans des endroits situés à l'extérieur des hippodromes. C'est ce qu'on appelle le pari en salle. Les salles de pari permettront de présenter des courses de chevaux dans des villes dépourvues d'hippodromes. Une autre application pourrait consister à diffuser des courses en direct dans des salles de pari situées dans des zones densément peuplées, même à proximité d'un hippodrome.

La formule du pari en salle a été mise à l'essai avec succès aux États-Unis. Elle recèle un potentiel de croissance en rejoignant les clients peu assidus des hippodromes et certains nouveaux adeptes. Les salles de pari sont plus commodes pour les spectateurs et leur offrent un environnement plus agréable: elles permettent également au secteur de livrer plus directement concurrence à d'autres formes de divertissement dans la zone immédiate de la salle. Des enquêtes récentes menées aux États-Unis ont révélé qui étaient les clients des salles de pari. La moitié d'entre eux s'étaient rendus à un hippodrome de une à cinq fois au cours des douze mois précédents. Trente p. 100 n'avaient fréquenté aucun hippodrome l'année précédente, et une personne sur dix n'était jamais allée à un hippodrome.

• (1530)

Ces chiffres étayent plusieurs conclusions. Les salles de pari favoriseront le retour des parieurs peu assidus. Elles répondront également aux besoins des clients réguliers et aideront le secteur à élargir quelque peu sa clientèle. L'expérience américaine s'est révélée très positive. L'industrie canadienne des courses est persuadée qu'elle peut gérer les salles de pari au moins aussi bien